



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Diffusion immédiate

Le Collège des médecins du Québec fait preuve d'ouverture à l'égard des diplômés internationaux en médecine

Montréal, le 25 février 2020 – En réaction à une chronique de la journaliste Mylène Moisan intitulée *Le docteur qui soude*, parue le 22 février dernier dans *Le Soleil*, le Collège des médecins souhaite rétablir quelques faits. Cette chronique relatait le cas d'un médecin, diplômé international en médecine, incapable d'obtenir son permis restrictif afin d'exercer au Québec.

Bien que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* n'autorise pas le Collège à dévoiler de l'information sur les médecins qui parlent de leur situation dans les médias, l'ordre professionnel souhaite préciser que le critère fondamental qui le guide dans sa prise de décisions est celui de la protection du public. Cela passe par une évaluation juste et équitable des qualifications et de la compétence de tous les candidats au permis d'exercice de la médecine au Québec. Ainsi, si le Collège refuse un permis restrictif à un diplômé international en médecine qui en fait la demande, c'est parce qu'il ne répond assurément pas aux critères établis.

Le Collège souligne que les décisions concernant la délivrance des permis sont prises par un comité d'experts, auquel siègent notamment un diplômé international en médecine ainsi qu'un membre du public, désigné par l'Office des professions du Québec.

Le Collège des médecins tient également à rappeler que plus de 2000 médecins exerçant au Québec ont obtenu leur diplôme de médecine ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis, soit dans plus de 75 pays. C'est donc un médecin sur dix. D'ailleurs, le Collège délivre annuellement de plus en plus de permis restrictifs et de reconnaissances d'équivalence du diplôme de docteur en médecine. Plus précisément, le Collège a délivré (données compilées entre le 1^{er} avril et le 31 mars) :

- 38 permis restrictifs et 144 reconnaissances d'équivalence du diplôme de docteur en médecine en 2017-2018;
- 47 permis restrictifs et 150 reconnaissances d'équivalence du diplôme de docteur en médecine en 2018-2019;
- 51 permis restrictifs et 139 reconnaissances d'équivalence du diplôme de docteur en médecine, du 1^{er} avril 2019 à ce jour.

De plus, au cours des dernières années, le Collège a posé plusieurs actions afin de faciliter les démarches d'obtention de permis aux diplômés internationaux en médecine. Par exemple, il a mis en ligne des vidéos afin d'expliquer les démarches nécessaires pour obtenir un permis d'exercice et il a ajouté des ressources humaines pour accélérer le traitement des demandes. De plus, le Collège autorise un médecin titulaire d'un permis restrictif depuis cinq ans à le convertir en permis régulier sans avoir à passer l'examen de certification du Québec, ce qui n'était pas le cas auparavant.

« Ayant à cœur sa mission de protection du public, le Collège des médecins se voit dans l'obligation de refuser la délivrance de permis d'exercice à certains candidats qui n'ont pas les qualifications requises », a affirmé le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des médecins. « Notre objectif n'est pas de freiner leur intégration dans le réseau de la santé, mais de s'assurer que tous les médecins qui exercent au Québec ont une formation équivalente, afin que tous les Québécois aient accès à des soins de même qualité. »

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : Leslie Labranche
Relationniste de presse
Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179
Courriel : media@cmq.org